

# QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR LES SERVICES RELATIFS AUX APPAREILS AUDITIFS

pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

- 1. La liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs s'applique-t-elle toujours?**

La liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs, négociée avec des fabricants pour le compte de Travail sécuritaire NB ainsi que des homologues provinciaux à l'Île-du-Prince-Édouard, est toujours en vigueur et peut être consultée [ici](#) (en anglais seulement).
- 2. La liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs changera-t-elle un jour?**

Oui, la [liste](#) (en anglais seulement) continuera d'évoluer. La version sur le site Web de Travail sécuritaire NB est mise à jour à intervalles réguliers.
- 3. Qu'arrive-t-il dans les cas où Travail sécuritaire NB autorise des services relatifs aux appareils auditifs avant le 2 novembre 2020, mais que ces services ne seront pas livrés ou terminés qu'après cette date?**

Travail sécuritaire NB traitera les demandes d'autorisation en fonction de l'appareil et des normes d'établissement de prix en place au moment où il accordera l'approbation de l'autorisation.
- 4. Qu'arrive-t-il dans les cas où un devis pour des services relatifs aux appareils auditifs est présenté à Travail sécuritaire NB avant le 2 novembre 2020, mais que ce devis n'a pas été autorisé avant cette date?**

Travail sécuritaire NB traitera tous les devis ou toutes les demandes d'autorisation qu'il reçoit le 2 novembre 2020 ou avant, mais qui ne sont pas autorisés, acceptés ou traités par Travail sécuritaire NB selon les normes en place en date du 2 novembre 2020.
- 5. Existe-t-il une liste de fournisseurs approuvés de services relatifs aux appareils auditifs pour la fourniture de services relatifs aux appareils auditifs au nom de Travail sécuritaire NB? Cette liste fait-elle l'objet de mises à jour?**

Une liste de fournisseurs approuvés de services relatifs aux appareils auditifs, par région géographique au Nouveau-Brunswick, se trouve sur le site Web de Travail sécuritaire NB. La liste des fournisseurs approuvés de services relatifs aux appareils auditifs évoluera au fur et à mesure que de nouveaux emplacements seront ajoutés et que certains seront retirés.
- 6. Quel processus les fournisseurs approuvés de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB doivent-ils suivre afin d'être payés pour des services?**

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent envoyer leurs factures à Travail sécuritaire NB aux fins de paiement. Les factures seront vérifiées par rapport au *Barème des frais approuvé* indiqué ci-dessous ainsi que par rapport au Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* de Travail sécuritaire NB et au Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* de Travail sécuritaire NB, le cas échéant.

## 7. Quel est le Barème des frais approuvé pour les services relatifs aux appareils auditifs?

### BARÈME DES FRAIS APPROUVÉ

Veillez prendre note que les frais ci-dessous comprennent toutes les taxes applicables.

1. Rapport audiométrique diagnostique complet (si Travail sécuritaire NB avait autorisé l'évaluation à l'avance)	100 \$
2. Frais d'ajustement et d'entretien (par appareil auditif) <ul style="list-style-type: none"><li>• Premiers 24 mois pour l'appareil initial et les nouveaux appareils</li></ul>	450 \$
3. Frais de soutien et d'entretien (par appareil auditif) <ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque année après les premiers 24 mois</li></ul>	90 \$
4. Piles (maximum de 60 piles par année par appareil auditif, à l'exception des appareils nécessitant des piles de taille 10, dont le maximum autorisé est de 100)	1 \$ par pile
5. Frais de réparation par le fabricant, par service, après la période de garantie Garantie = deux ans pour les nouveaux appareils Garantie = un an pour les réparations par le fabricant	Facture du fabricant, en plus de 70 \$ et des frais d'expédition
6. Réévaluation auditive <ul style="list-style-type: none"><li>• Seulement autorisée un an après l'achat d'un nouvel appareil</li></ul>	60 \$
7. Copie du dossier du travailleur blessé envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant la demande de Travail sécuritaire NB	50 \$

## 8. Comment un travailleur blessé aura-t-il accès aux services relatifs aux appareils auditifs?

Après l'acceptation d'une réclamation pour perte d'audition, Travail sécuritaire NB avisera le travailleur blessé de sa liste des fournisseurs approuvés de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB dans sa région géographique, ainsi que de ses droits et des modalités du contrat entre Travail sécuritaire NB et le fournisseur de services approuvé. Travail sécuritaire NB attribue un numéro de réclamation à un fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs pour couvrir le coût de l'appareil auditif en fonction de la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs, selon ce que Travail sécuritaire NB juge approprié. Les fournisseurs approuvés de services relatifs aux appareils auditifs recevront un code de bénéficiaire de fournisseur de services individuel lors de l'entente.

## 9. Comment la sélection et la commande d'appareils auditifs sont-elles déterminées?

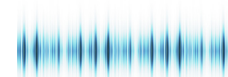
La sélection d'appareils auditifs de la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs devrait, à titre de renseignement, avoir un gain de réserve stable d'environ 10 dB au moment du premier ajustement. La liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs est disponible en ligne, sur le [site Web](#).

Si les besoins médicaux d'un travailleur blessé exigent un appareil auditif qui ne figure pas sur la liste des prix de l'offre permanente concernant les appareils auditifs, Travail sécuritaire NB examinera la demande selon chaque cas. Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent remplir le Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* et l'envoyer à Travail sécuritaire NB aux fins d'examen et d'approbation dans ces circonstances. Si le travailleur blessé choisit d'acheter un appareil auditif plus cher que ce que l'expert-conseil en audiologie de Travail sécuritaire NB a jugé suffisant pour répondre au besoin médical, le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit facturer directement la différence au travailleur blessé.

## 10. Que comprennent les frais d'ajustement de 450 \$?

Les frais d'ajustement-entretien sont des frais groupés qui devraient couvrir deux années de service et d'entretien, par appareil auditif, de la part du fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs choisi par le travailleur blessé. Par conséquent, Travail sécuritaire NB n'indemnise pas les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs pour chaque visite de client.

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent fournir tous les services décrits ci-dessous lors de l'ajustement des appareils auditifs et seront payés pour les frais d'ajustement, comme il est indiqué dans le barème des frais à la question 7.



Les frais d'ajustement-entretien et les frais d'entretien et de soutien comprennent les services suivants :

- a) au moins deux nettoyages chaque année pendant une période de cinq ans;
- b) l'évaluation de problèmes. Il pourrait aussi s'agir d'une évaluation liée aux réparations du fabricant;
- c) les réparations mineures effectuées sur les lieux, qui comprennent entre autres les ajustements, la reprogrammation, l'enlèvement de cire, le nettoyage, la réparation / le remplacement des tiroirs piles, les crochets, les tubes et les pare-cérumen. On s'attend à ce que le travailleur blessé reçoive la formation et l'éducation appropriées dans le cadre du processus d'ajustement de façon à minimiser les réparations mineures. Les appareils auditifs faisant l'objet de réparations répétées seront surveillés et vérifiés par rapport au numéro de série du fabricant. Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent préciser sur toute facture et sur le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* le service fourni et le numéro de série de l'appareil en question;
- d) des services de consultation.

Les frais d'ajustement-entretien comprennent les mesures de l'oreille réelle, les moules d'oreille, les moulages, les souffleurs d'air, les trousseaux Dri-Aid et d'autres articles de consommation.

#### **11. En quoi consistent les frais de refabrication d'embout auriculaire ou d'appareil auditif?**

Si un travailleur blessé a besoin d'un nouvel embout auriculaire parce que ce dernier n'est plus bien ajusté après l'expiration de la période de garantie de deux ans, Travail sécuritaire NB effectuera, dans un délai de un an, un paiement d'honoraires fixes tout compris de 90 \$ par appareil au fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs. Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir et présenter le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* de Travail sécuritaire NB.

#### **12. En quoi consistent les frais de réparation par le fabricant?**

Les réparations par le fabricant sont applicables après l'expiration de la période de garantie d'un appareil auditif de deux ans lorsque l'appareil auditif d'un travailleur blessé doit être envoyé au fabricant parce qu'il ne fonctionne plus; a une rétroaction interne; fait du bruit ou siffle; nécessite un changement de circuit ou de coque; ou ne répond pas aux spécifications électroacoustiques du fabricant.

#### **13. Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs fournissent-ils les piles d'appareils auditifs aux travailleurs blessés chaque année?**

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs assureront un approvisionnement annuel de piles. La quantité de piles fournies, soit 100 annuellement par appareil auditif pour les piles de taille 10 et 60 annuellement par appareil auditif pour les piles de toutes tailles, doit être indiquée clairement sur la facture, et le prix maximal que paiera Travail sécuritaire NB est de 1 \$ par pile. Les fournisseurs seront responsables de la gestion des stocks de piles et du suivi des piles distribuées aux clients de Travail sécuritaire NB.

Les fournisseurs peuvent envoyer une facture à Travail sécuritaire NB chaque année pour la quantité maximale de piles par client. Travail sécuritaire NB ne paie pas les approvisionnements en piles qui dépassent la quantité maximale annuelle.

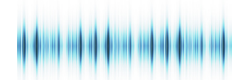
Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et l'envoyer à Travail sécuritaire NB lorsqu'il effectue un approvisionnement en piles.

#### **14. Qu'est-ce qu'un examen auditif initial?**

Un examen auditif fait partie de la demande de prestations d'indemnisation du travailleur blessé. Cet examen est nécessaire pour déterminer si le travailleur a droit à des prestations pour une perte d'audition due au bruit et liée au travail résultant de niveaux de bruit dangereux au lieu de travail et hors de celui-ci, ou dans un certain délai déterminé à partir de la fin de l'exposition à des niveaux de bruit dangereux au lieu de travail et hors de celui-ci. Un fournisseur qualifié doit effectuer l'examen auditif initial.

#### **15. Qu'est-ce qu'une évaluation auditive complète de diagnostic et en quel cas Travail sécuritaire NB paiera cette dernière?**

Une évaluation auditive complète de diagnostic ne fait pas partie des frais d'ajustement-entretien groupés. Elle peut donc être facturée séparément à 100 \$ par travailleur. Travail sécuritaire NB ne paie les évaluations auditives complètes de diagnostic initiales servant à déterminer la perte d'audition des travailleurs blessés que lorsqu'il en fait la demande. Les évaluations supplémentaires ne sont prises en considération que lorsque les évaluations tonales indiquent un changement important relatif à la perte d'audition du travailleur blessé. Un changement auditif important est défini de la manière suivante : au minimum 20 dB à au moins trois fréquences d'octave comprises entre 500 Hz et 4 000 Hz.



Une évaluation auditive complète de diagnostic doit comprendre :

- Les antécédents cliniques en matière de problèmes auditifs
- Une évaluation otoscopique et le rapport connexe
- Les tests tonals en conduction aérienne, y compris les fréquences suivantes lorsque cela est approprié : 250, 500, 1 000, 2 000, 3 000, 4 000, 6 000 et 8 000 Hz. Les fréquences entre octaves où la différence entre les fréquences d'octaves adjacentes est de 20 dB ou plus.
- Les seuils non masqués en conduction osseuse, en cas de seuils anormaux en conduction aérienne à des fréquences comprises entre 250 Hz et 4 000 Hz
- Un masquage approprié doit être utilisé, au besoin, pour les tests en conduction aérienne et osseuse.
- Audiométrie vocale, y compris les tests d'intelligibilité, la détermination des niveaux inconfortables, des niveaux les plus confortables et du niveau de tests de discrimination des mots
- Évaluation de la fonction du système de l'oreille moyenne ou de l'impédancemétrie, y compris les réflexes acoustiques
- Tous les autres tests nécessaires pour évaluer l'admissibilité à un appareil auditif
- Rapport écrit détaillé de l'évaluation
- La personne effectuant le test doit signer et dater le rapport lisible de réalisation de l'évaluation auditive complète de diagnostic.



Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et l'envoyer à Travail sécuritaire NB.

#### **16. Qu'est-ce qu'une réévaluation auditive et en quel cas Travail sécuritaire NB paie cette dernière?**

On peut procéder à une réévaluation auditive si le travailleur blessé se plaint d'avoir de la difficulté à entendre et si l'appareil a été évalué de manière à établir s'il a été programmé correctement et s'il fonctionne bien. Travail sécuritaire NB paiera des honoraires fixes de 60 \$ pour une réévaluation auditive.

Travail sécuritaire NB juge que le test de réévaluation auditive doit inclure au minimum :

- Évaluation otoscopique
- Tests tonals en conduction aérienne, et masquage lorsque cela est indiqué en incluant les fréquences suivantes : 250, 500, 1 000, 2 000, 3 000, 4 000, 6 000 et 8 000 Hz
- Audiométrie vocale, y compris les tests de seuil d'intelligibilité, et le niveau de tests de discrimination des mots
- Évaluation fonctionnelle du système de l'oreille moyenne ou impédancemétrie
- La rédaction d'un rapport détaillé de l'évaluation est incluse dans les frais d'évaluation audiolinguistique.
- La personne effectuant le test doit signer et dater le rapport lisible de réalisation de la réévaluation auditive et le transmettre.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et l'envoyer à Travail sécuritaire NB.

#### **17. Dans quel cas Travail sécuritaire NB paiera-t-il les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs pour la copie d'un dossier de travailleur blessé?**

Travail sécuritaire NB attend des fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs qu'ils tiennent à jour des registres d'évaluation et de services lisibles et détaillés relatifs à l'audition et aux appareils auditifs des travailleurs blessés. Sur demande, le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs est censé fournir à Travail sécuritaire NB une copie complète du dossier du travailleur blessé dans les cinq jours ouvrables pour pouvoir envoyer une facture de 50 \$ pour ce service à Travail sécuritaire NB.

Un commis de soutien du Service de réception et de prise de décision de Travail sécuritaire NB doit faire la demande d'une copie du dossier du travailleur blessé. Le commis de soutien fournira un numéro de réclamation au fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs lorsqu'il fera la demande.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et l'envoyer à Travail sécuritaire NB avant que sa facture puisse être réglée.

**18. Les travailleurs blessés peuvent-ils changer de fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs?**

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs approuvés du Nouveau-Brunswick qui reçoivent un appel de travailleurs blessés voulant obtenir un transfert de services devront communiquer avec le Service de réception et de prise de décision de Travail sécuritaire NB pour obtenir son approbation.

**19. Y a-t-il d'autres facteurs à considérer par rapport au remplacement d'appareils auditifs?**

Travail sécuritaire NB remplacera l'appareil auditif d'un travailleur blessé dans les seuls cas où cela est nécessaire du point de vue médical. Le délai minimal de remplacement est actuellement tous les cinq ans.

Pour que les nouveaux appareils auditifs soient approuvés, il faut prouver que les appareils auditifs actuels des travailleurs blessés ne conviennent pas.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs ne doit pas inviter le remplacement des appareils auditifs actuels auprès des travailleurs blessés; ces derniers doivent initier le remplacement.

Lorsqu'ils sont couverts par une garantie du fabricant ou de réparation, les appareils auditifs ne seront pas remplacés sans l'autorisation de Travail sécuritaire NB. Dans ces circonstances, les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent présenter le Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* de Travail sécuritaire NB aux fins d'approbation.

**20. Qui puis-je appeler si j'ai d'autres questions?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme relatif aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB, y compris des renseignements généraux, l'état de la réclamation, la facturation et le paiement, ou pour parler à un-e gestionnaire des Services de prise de décision sur les réclamations, veuillez faire le 1 800 999-9775.

